



## Programme de développement de l'est de l'Ontario

# INNOVATION ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC) LIGNES DIRECTRICES 2009-2011

### Raison d'être :

Appuyer des projets mis en œuvre au sein de la région que dessert la SADC de SD&G pour accroître la capacité de la collectivité à élaborer et à adopter des stratégies afin que les résidents et les entreprises puissent accéder aux technologies de l'information et des communications et mieux les mettre à profit dans le but d'accroître leur participation dans l'économie du savoir.

### Demands admissibles :

- Sociétés d'aide au développement des collectivités ;
- Organisations sans but lucratif (p. ex. municipalités, organismes municipaux, compagnies, organismes de développement des collectivités et associations) ;
- Entités commerciales juridiques, notamment des particuliers, des compagnies, des sociétés de personnes, des coopératives ou des sociétés de fiducie ;
- Organisations autochtones ;
- Groupes ou alliances réunissant des entités décrites ci-dessus ayant désigné un bénéficiaire principal.

### Activités admissibles :

- Innovations et initiatives de recherche ou de développement technologique ;
- études sur l'économie du savoir, la TIC, la technologie et plans d'affaires ;
- initiatives d'amélioration des technologies, p.ex. améliorations poussées et novatrices du Web, cybercommerce, plateformes d'apprentissage en ligne, portails intranet/extranet, applications SIG, développement de logiciels sur mesure et installations dans le but d'accroître l'efficacité et la productivité ;
- projets d'infrastructure de la TIC, y compris améliorations des télécommunications, accès à l'Internet, à la bande passante ;
- applications en TIC, notamment, développement de réseaux, sensibilisation à la TIC et formation en la matière, animation ou organisation de conférences et d'ateliers ;
- autres activités supplémentaires visant à générer des occasions d'affaires dans l'économie du savoir.



STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY  
Community Futures Development Corporation  
Société d'aide au développement des collectivités



Sont admis les frais **raisonnables et nécessaires** engagés pour mener à bien les Activités admissibles précisées dans la présente Annexe, lesquelles viennent s'ajouter aux activités ordinaires du bénéficiaire, notamment, sans s'y restreindre :

- Honoraires et frais des consultants ;
- matériaux et fournitures ;
- matériel et logiciel ;
- dépenses engagées pour l'installation ;
- coûts d'infrastructure ;
- autres coûts directement reliés aux Activités admissibles approuvées.

Les contributions versées aux bénéficiaires d'organisations sans but lucratif correspondent **normalement** à un maximum de **10 000 \$** par demandeur et **ne dépassent normalement pas 90 %** du total des Coûts admissibles.

Les contributions versées aux entités commerciales peuvent atteindre **50 % du total des Coûts admissibles**, jusqu'à concurrence d'un **maximum de 10 000 \$** par projet.

#### Marche à suivre par les demandeurs

- Tous les bénéficiaires de contributions seront tenus de présenter un rapport final qui comprendra le sommaire des activités, les réalisations et le rapprochement financier du projet.
- Cette information devra être soumise à la date d'échéance convenue dans la Lettre d'offre signée des bénéficiaires. Veuillez prendre note que cette date ne pourra être ni devancée ni repoussée et que les contributions pourraient être adjugées à d'autres bénéficiaires si les soumissions sont remises en retard.
- Toutes les demandes de participation au programme et toutes les demandes de remboursement qui suivront, si la demande de participation est approuvée, doivent être remplies en entier et être lisibles. À défaut de quoi, elles seront retournées à leur expéditeur qui devra corriger la situation et présenter de nouveau ses demandes.
- Tous les reçus nécessaires et preuves de paiement doivent accompagner les demandes de remboursement.
- Une copie du plan terminé ou une preuve de mise en œuvre de l'activité financée doit être jointe.
- On s'attend à ce que les bénéficiaires de contributions informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.
- Les projets doivent être entièrement terminés et les fonds dépensés au plus tard à la **Date d'achèvement qui doit précéder le 26 février 2010 ou le 25 février 2011** et qui est précisée dans la Lettre d'offre, advenant l'approbation du financement.



STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY  
Community Futures Development Corporation  
Société d'aide au développement des collectivités



La Société d'aide au développement des collectivités administrera les projets d'Innovation et TIC conformément aux procédures et aux politiques en matière de demande, d'administration et d'approbation décrites dans la demande de financement et acceptées par Industrie Canada/FedDev. En cas de financement supplémentaire, les demandes des Bénéficiaires admissibles seront évaluées en fonction des besoins, des priorités et des occasions à l'échelle locale et régionale. La SADC de SD&G est responsable de la vérification préalable de toutes les demandes de cette nature, notamment :

- l'examen détaillé des budgets du projet et des Coûts admissibles ;
- la vérification de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent ;
- l'étude des avantages économiques durables à long terme qui devraient découler du projet ;
- l'évaluation des risques inhérents au projet ;
- l'évaluation des résultats escomptés du projet et de la stratégie du promoteur pour mesurer les résultats et en rendre compte.

Le Demandeur reconnaît que, étant donné que le Gouvernement du Canada apporte son soutien financier à l'exploitation de la compagnie, les représentants du Canada ont le droit d'accéder aux dossiers de la compagnie à des fins de surveillance, d'audit et d'évaluation, et que les représentants du Canada peuvent communiquer à l'occasion avec le Demandeur dans le cadre de l'évaluation du rendement de la compagnie. Le Gouvernement du Canada traitera toute information de la sorte en toute confidentialité et ne permettra pas la diffusion de pareille information hors des locaux de la compagnie sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite et de la compagnie et des clients.